

## SOUS PRÉFECTURE DE CLERMONT

### COMMISSION DE SUIVI DE SITE Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux Société GURDEBEKE à HARDIVILLERS

**Mercredi 19 octobre 2016 – 10h00**

Rédacteur	Destinataires
DREAL – Unité Départementale de l'Oise	L'ensemble des participants et excusés

#### Participants :

- M. Coulon, le sous-préfet de Clermont
- M<sup>me</sup> Dumont, sous-préfecture de Clermont
- M. Gurdebeke, société Gurdebeke
- M. Dornic, société Gurdebeke
- M<sup>me</sup> Quelin, société Gurdebeke
- M<sup>me</sup> Delaire, mairie d'Hardivillers
- M. Mionnet, mairie de Breteuil
- M. Cotel, Communauté de Communes de la Vallée de la Brèche et de la Noye
- M<sup>me</sup> Cordier, Conseil Départemental de l'Oise
- M. Pineau, association le R.O.S.O.
- M. Choquet, DREAL Picardie
- M. Prévost, DREAL Picardie
- M. Binet, bureau d'études E.Q.S.
- M. Spinelli-Dhuicq, bureau d'études Écothème

#### Absents excusés :

- M. Vallet, DDT Oise
- Représentant de l'ARS
- M. Bremard, association ADEBA
- M. Maquinghein, association Picardie Nature

### Compte-rendu

M. le sous-préfet ouvre la Commission de Suivi de Site (CSS) à 10h00 et remercie l'ensemble des participants.

M. le sous-préfet rappelle l'ordre du jour et précise que les questions sur la gestion des lixiviats seront traitées subséquemment.

#### **1. Bilan du premier semestre 2016 de l'activité de la société Gurdebeke** (voir présentation jointe)

La société GURDEBEKE annonce n'avoir reçu aucun tonnage de déchets au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

#### **\* Qualité des eaux souterraines**

Les courbes piézométriques restent les mêmes depuis quelques années. L'analyse des différents paramètres n'indique pas d'élévation significative et, au regard de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 précisant les critères de potabilité pour la consommation humaine d'eau, l'ensemble des paramètres

mesurés présente pour les 5 piézomètres des valeurs de concentration inférieures aux valeurs limites réglementaires.

Le ROSO souligne que la concentration en nitrates mesurée au niveau du piézomètre 4 est élevée.

La société GURDEBEKE répond que la teneur en nitrates mesurée au Pz4 est inférieure au seuil réglementaire.

La société GURDEBEKE poursuit sur l'analyse du piézomètre 5, et plus particulièrement sur les Composés Organiques Volatils (COV) dont la baisse de concentration de chacun des paramètres mesurés est régulière depuis les premières analyses en 2012.

La turbidité du Piézomètre 2 a fortement baissé entre avril 2015 et avril 2016 après le pic de l'année précédente. En revanche, elle a augmenté sur le piézomètre 3.

Considérant le Carbone Organique Total (COT), les concentrations mesurées sur l'ensemble des piézomètres sont en baisse après un pic de concentration en avril 2015.

Quant aux autres paramètres :

- la concentration en potassium diminue sur l'ensemble des piézomètres depuis mai 2013 ;
- la concentration en chlorures est en baisse depuis avril 2014 sur l'ensemble des piézomètres malgré une légère augmentation en avril 2016 ;
- la concentration en nitrates augmente et diminue successivement depuis mai 2012, avec une hausse depuis avril 2015 surtout sur le piézomètre 4 (qui peut être liée à une activité agricole) ;
- la concentration en fluorures, après une stabilité depuis avril 2014, augmente depuis avril 2015 sur l'ensemble des piézomètres ;
- la concentration en sodium est relativement stable, le piézomètre 4 supporte toutefois des valeurs supérieures aux autres piézomètres ;
- la concentration en hydrogénocarbonates est également stable, néanmoins une augmentation sur le piézomètre 1 est enregistrée depuis avril 2016.

#### **\* Qualité des eaux de ruissellement**

L'ensemble des paramètres mesurés répondent aux valeurs limites réglementaires fixées dans l'arrêté préfectoral.

La DREAL intervient sur cette première partie de présentation et souligne que la société GURDEBEKE n'a fait mention d'aucun tonnage de déchets reçus pour le 1<sup>er</sup> semestre alors que lors de la dernière CSS il avait été indiqué que 400 kg de déchets ont été reçus et traités, et demande à la société GURDEBEKE d'être précis dans son rapport d'activité.

Par ailleurs, la DREAL a remarqué des erreurs dans le rapport d'activité sur les résultats des mesures de concentration réalisées au niveau des piézomètres :

- pour la concentration en manganèse mesurée au Pz1 (page 18/38), il faut lire microgramme par litre et non milligramme par litre ;
- pour la concentration en nickel mesurée au Pz2 (page 19/38), il faut lire 2 microgramme par litre et non 0,2 microgrammes par litre ;
- pour la concentration en fer mesurée au Pz5 (page 22/38), il faut lire 10 microgramme par litre et non 0,01 microgrammes par litre ;

De plus, un dépassement de la valeur réglementaire pour les matières en suspension (MES) est observé sur l'analyse de juin 2016 (39 mg/l mesuré pour une valeur limite réglementaire de 35 mg/l). La DREAL rappelle la nécessité de faire apparaître un commentaire lors de dépassements.

La mairie de Breteuil s'interroge s'il est possible de continuer à accepter des lixiviats en traitement lors de dépassements. La société GURDEBEKE répond que c'est la société SÉCODÉ qui assure le traitement des lixiviats en osmose inversée et évaporation et que cela ne pose aucun problème.

À la demande de la mairie de Breteuil, il est rappelé que la société SÉCODÉ est basée à Boves dans la Somme.

La société EQS précise que les MES sont liées à des particules de sol et qu'il ne suffit pas de beaucoup pour que ça augmente.

La mairie de Breteuil demande à la DREAL de se positionner sur ce point suite à cette remarque sur les MES.

La DREAL répond que les caractéristiques des unités d'évapo-concentration sont différentes d'un site à l'autre et que, de fait, les critères d'acceptation et les capacités techniques des unités de traitement des lixiviats sont également différents d'un site à l'autre.

La société GURDEBEKE et la société EQS soulignent que le dépassement est léger et que le traitement est en extérieur et plus in situ.

La mairie de Breteuil est étonné que la concentration en MES dans les lixiviats bruts augmente alors qu'elles devraient à l'inverse baisser du fait que les casiers ne reçoivent plus de déchets et que leur stabilité n'évolue pas de ce fait (au contraire, l'absence d'activité du site et d'apport de déchets devrait conduire à un tassement et compactage naturel des casiers).

#### **\* Gestion et traitement des lixiviats**

Le représentant de la mairie de Breteuil souligne qu'il n'a pas eu le temps d'étudier les documents du fait de leur réception tardive. La société GURDEBEKE acquiesce qu'elle en est responsable.

La société GURDEBEKE indique que, depuis novembre 2014, aucun perméat n'a été injecté dans le milieu naturel.

Les lixiviats sont envoyés vers la STEP SÉCODÉ située à Boves (80), qui est autorisée par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2007, à traiter les lixiviats en provenance de l'extérieur du site.

La société GURDEBEKE a transporté elle-même ses lixiviats vers la STEP, représentant depuis le début de l'année 1 249 m<sup>3</sup>, soit 53 citernes.

#### **2. Bilan hydrique** (voir présentation jointe)

Suite aux incohérences relevées dans le rapport d'activité lors de la précédente commission, la société GURDEBEKE a fait appel au bureau d'études E.Q.S. afin de vérifier la fiabilité des données sur la production de lixiviats du site.

La société EQS explique que la pluviométrie joue un rôle essentiel dans la production de lixiviats, les eaux météoriques percolant directement sur l'alvéole ou indirectement par ruissellement.

D'autres paramètres influent sur le bilan de production de lixiviats. Le vent, le soleil et l'activité physiologique des végétaux entraînent une évaporation naturelle des eaux de pluie, même si la percolation a déjà débuté.

La communauté de communes de la Vallée de la Brèche et de la Noye demande si tous ces calculs ont tenu compte du poids et de l'épaisseur des terres, de la nature des sols qui peuvent influencer.

La société EQS répond que quelle que soit la nature et la profondeur des terres, il y a évaporation. M. Mionnet remet en question cette affirmation.

La société EQS présente la méthodologie de son étude relative aux données du bilan hydrique de la société GURDEBEKE à savoir la comparaison entre le calcul théorique de lixiviats générés par le site (sur la base de données pluviométriques) et les relevés de volume de bassins effectués par un géomètre expert entre avril 2015 et septembre 2016.

La société EQS indique que le site dispose de sa propre station de mesures de données météorologiques

dont les relevés pluviométriques sont incohérents par rapport à la station automatique de MétéoFrance située à Rouvroy les Merles (distance de 10 km).

Le bureau d'études EQS précise que le ré-étalonnage de la station du site d'Hardivillers effectué par le fabricant a montré une sous-estimation des valeurs pluviométriques de 18 %.

La DREAL, qui a pris l'attache de MétéoFrance pour obtenir la pluviométrie de la station de Rouvroy les Merles, conteste ces résultats et présente en séance les chiffres dont elle dispose pour cette station ainsi que la différence de pluviométrie entre site d'Hardivillers et la station météorologique de Rouvroy les Merles. Entre avril 2015 et septembre 2016, la différence moyenne de pluviométrie entre le site d'Hardivillers et la station météorologique de Rouvroy-les-Merle est de l'ordre de 60 %.

La DREAL confirme une dégradation importante de la fiabilité des mesures et une différence des niveaux de pluviométrie non cohérente.

La société GURDEBEKE précise vouloir corriger l'incohérence observée dans le précédent rapport en prenant un bureau d'études pour garantir la fiabilité de son bilan hydrique.

Pour le calcul théorique du volume de lixiviats produits par le centre de stockage, le bureau d'études indique avoir retenu la pluviométrie de la station météorologique de Rouvroy les Merles. Ce volume théorique est ensuite comparé au volume de lixiviats produit et mesuré sur la base des relevés effectués par le géomètre expert d'avril 2015 à septembre 2016.

Pour calculer le volume théorique produit sur cette période, cinq méthodes de calcul ont été utilisées.

1) Méthode de la circulaire DPPR/SDPD n° 96-858

C'est une méthode simple qui fait une estimation globale sur une production moyenne de lixiviats. Même si elle donne une bonne approche, elle ne permet pas de tenir compte des situations particulières (type de stockage de déchets contenus, pluviométrie ...)

2) Méthode de calcul de l'ETP selon Penman

L'équation de Penman est assez compliquée mais elle prend en compte l'évaporation et l'évapotranspiration. Elle nécessite de disposer de données très précises, ce qu'a fourni Météo France. C'est la méthode la plus rigoureuse et il en existe plusieurs variantes. Celle utilisée est l'équation de Penman-Monteith. Il a été nécessaire de corriger le calcul du fait que l'évapotranspiration des déchets non couverts est inférieure à l'ETP (transpiration végétale inexistante ou négligeable).

Ce calcul doit être également corrigé pour le cas des bassins, qui subissent une évaporation différente de celle d'un casier.

3) Méthode de calcul de l'évaporation suivant Primault

Cette méthode permet de calculer l'évaporation pour un plan d'eau. En revanche, elle ne prend pas en compte le phénomène de transpiration végétale (car pas de plantes terrestres sur un plan d'eau) et sous-estime l'évaporation au niveau des casiers. Méthode adaptée pour évaluer l'évaporation dans les bassins.

4) Méthode de calcul de l'ETP selon Turc

Méthode différente de celle de Penman mais qui reprend les mêmes principes, avec les mêmes avantages et inconvénients.

5) Méthode mixte ETP Penman et Primault

Il s'agit de la méthode corrigée de l'ETP Penman pour les casiers et celle de Primault pour les bassins.

Les résultats de ces méthodes sont différents mais relativement homogènes.

La méthode conduisant au volume théorique de lixiviats produits le plus faible est celle de la circulaire.

La méthode de Primault donne la valeur la plus forte, ce qui était attendu du fait de la sous-estimation de l'évaporation dans les casiers.

La moyenne établie à partir des cinq résultats donne 3 248,03 m<sup>3</sup> pour la période d'avril 2015 à septembre 2016.

La production de lixiviats mesurée à partir des relevés dans les bassins pour la même période est de 2 958 m<sup>3</sup> soit une différence de 290 m<sup>3</sup> (10 % de différence).

La société EQS conclut qu'aucune incohérence n'existe entre les volumes déclarés par la société GURDEBEKE entre avril 2015 et septembre 2016, et ceux calculés pour la même période.

Les incohérences apparentes relevées tiennent uniquement à la sous-estimation des précipitations de la station météo du site, et à un calcul qui ne prenait pas en compte suffisamment le facteur d'évaporation.

Il préconise de modifier la méthode d'estimation de production de lixiviats par le calcul, de continuer à comptabiliser les volumes de lixiviats stockés par des relevés sur la même période de calcul et de suivre les données de la station météo du site en comparaison avec celles de Rouvroy les Merles.

Il précise que les bordereaux d'enlèvement des lixiviats sont joints en annexe (demande de la DREAL).

À la question de la mairie de Breteuil, la DREAL confirme que ce sont bien les données de la station de Rouvroy les Merles qui ont été utilisées et ajoute que l'étude par modélisation est plus complète.

En revanche, la DREAL souligne que, sur la base des données pluviométriques de la station météorologique de la station de Rouvroy les Merles, la quantité « brute » de lixiviats produits (c'est-à-dire sans tenir compte de l'évaporation) est d'environ 9 000 m<sup>3</sup> et que le bilan hydrique présenté considère que la quantité théorique corrigée du facteur d'évaporation est de 3 248 m<sup>3</sup>. Selon les conclusions du bilan hydrique présenté, près de 2/3 des lixiviats sont donc naturellement évaporés. La DREAL relève donc que tout se joue sur la quantité qui s'évapore et se demande si la part de l'évaporation calculée est correcte. Elle souligne la complexité des calculs qui incluent pour chaque méthode des paramètres différents. Elle déplore que ces calculs n'aient pas été détaillés pour chacune des méthodes.

Le bureau d'études EQS répond que les calculs sont présentés en annexe 3.

La DREAL se demande si les données et les hypothèses retenues par le bureau d'études pour le dimensionnement du phénomène d'évaporation correspondent aux données locales, et fait remarquer que les documents sont en anglais.

La DREAL confirme que le phénomène d'évaporation mais n'est pas en mesure de valider à ce stade son ratio. Elle souhaite des compléments sur les méthodes de formules utilisées et propose de soumettre le bilan hydrique à une tierce expertise.

M. le sous-préfet confirme également son étonnement sur l'importance du phénomène d'évaporation et souligne que cela demande à être précisé.

La société GURDEBEKE précise que rien n'est parti dans la nature.

La société EQS ajoute qu'une incertitude existe bien sur les niveaux d'entrée mais pas sur les autres données.

La DREAL déclare qu'il est nécessaire de procéder à une vérification par un tiers-expert.

Le ROSO demande à ce que l'expertise prenne bien en compte ces caractéristiques de variabilité de paramètres d'entrées, du contexte local pour la pluviométrie, le vent, l'ensoleillement etc.

La communauté de communes de la Vallée de la Brèche et de la Noye rejoint cette proposition d'expertise par un bureau d'études tiers.

### **3. Présentation de l'étude relative à l'état des populations animales et végétales** (voir présentation jointe)

Le bureau d'études ÉCOTHÈME présente le plan de gestion 2009-2018 de l'ancienne phosphatière dans le cadre des mesures compensatoires écologiques.

Élaboré à partir du « guide méthodologique des plans de gestion de réserves naturelles » (édité par l'Atelier Technique des Espaces Naturels en 2006), ce plan de gestion comporte un diagnostic environnemental quant à la préservation du patrimoine naturel et une partie définissant les différents objectifs à long terme.

La superficie d'étude est de 7,4 hectares et est comprise dans le Plan d'Occupation des Soils (P.O.S.). Le site ne connaît plus d'activité extractive de phosphates. Au sud de la zone d'étude, la carrière a été utilisée comme terrain de moto-cross.

#### - Étude de la faune

L'intérêt faunistique de la zone d'étude repose sur la présence de sept espèces de chiroptères considérées comme d'intérêt patrimonial et recensées en hibernation au sein du réseau de galeries. L'enjeu de conservation des chiroptères a été jugé prioritaire.

Le dernier comptage de chauve-souris date de janvier 2016. Il est constaté des effectifs globalement en hausse depuis quelques années. Cette augmentation est sûrement liée à la limitation des dérangements occasionnés par le terrain de moto-cross. Le site présente un caractère très important pour l'hibernation de ces chauves-souris, ces espèces sont considérées comme rares, voire très rares en Picardie..

Trois espèces de papillons de jour (Lépidoptères rhopalocères) sont également inscrites comme d'intérêt patrimonial. La valeur du site pour ces espèces est très forte.

#### - Étude la flore

Concernant les textes législatifs, aucune espèce végétale légalement protégée au niveau national ou régional n'est présente au sein de la zone d'étude.

Sept espèces végétales considérées comme assez rares en Picardie sont bien réparties au sein de la zone d'étude et sont quasi menacées.

Une espèce végétale est considérée comme très rare en Picardie, la Mélitte à feuilles de mélisse, se développe au nord de la zone d'étude, et est menacée d'extinction. Elle fait partie des listes et livres rouges. L'enjeu de sa conservation a été jugé prioritaire.

Deux espèces menacées ont été déplacées et transplantées sur d'autres coteaux, un peu érosifs, depuis 2010. L'une se maintient mais n'augmente pas. Une croissance est observée sur l'autre.

La végétation des hêtraies calcicoles, des prairies mésophiles mésotrophes ainsi que celle des pelouses-ourlets calcicoles ont été jugées prioritaires car elle représentent un habitat d'intérêt communautaire. ECOTHEME conclut que le constat de l'étude s'est avéré plutôt rassurant et montre des signes de réussite de la préservation de la faune et de la flore.

Le ROSO demande qui assure l'entretien de la zone d'étude.

La société ECOTHEME répond que c'est la société GURDEBEKE ou un paysagiste missionné par la société pour maintenir le milieu naturel.

ECOTHEME ajoute qu'en partenariat avec la DDT et des associations, une surveillance du milieu naturel et un comité de suivi sont effectués afin de s'assurer que l'étude d'impact est maîtrisée.

La mairie de Breteuil fait remarquer que l'étude ne parle pas des oiseaux, dont le Saint-Martin.

ECOTHEME répond que c'est une espèce non particulièrement menacée et qu'elle a déjà fait l'objet d'études de préservation et de conservation.

La mairie de Breteuil rappelle que lors de la constitution du dossier de demande d'autorisation en 2010, la société GURDEBEKE avait pris comme engagement pour les 21 années d'exploitation de procéder au suivi de certaines espèces, dont le Saint-Martin.

La société ECOTHEME précise que les listes des espèces à suivre sont revues tous les cinq ans et que les espèces sont de nouveau classifiées et donc réévaluées à cette occasion, ce qui explique qu'aujourd'hui le suivi du Saint-Martin n'est pas nécessaire.

#### 4. Action de l'inspection des installations classées (voir présentation jointe)

La DREAL a analysé les données transmises par Météo France dans son courrier du 5 juillet 2016 qui confirme que la pluviométrie mesurée par le site d'Hardivillers est largement sous-estimée.

Une inspection a été réalisée le 2 septembre 2016. La station météorologique du site n'a pas révélé de dysfonctionnement ou non-conformité qui pourrait justifier la différence notable de précipitations avec celle de Météo France.

Il a été constaté une absence de relevé journalier de la hauteur des lixiviats dans les casiers.

L'inspection des installations classées a donc proposé à monsieur le préfet de mettre en demeure la société GURDEBEKE, de demander un bilan hydrique conforme à l'arrêté préfectoral, de procéder au relevé des volumes de lixiviats et au relevé journalier de la hauteur des lixiviats dans les casiers. Enfin, un procès-verbal a été dressé pour non respect des prescriptions.

La société GURDEBEKE répond que l'enregistrement de la hauteur des lixiviats dans les casiers est actuellement hebdomadaire et que le relevé journalier demandé n'est pas précisé dans son arrêté d'autorisation. Il ajoute que le projet de mise en demeure n'est pas justifié d'autant qu'un bureau d'études a réalisé un bilan hydrique qui a rectifié les données. La société GURDEBEKE estime qu'un arrêté préfectoral complémentaire serait plus cohérent qu'une mise en demeure. Il ajoute qu'il a commandé des sondes qui devraient être livrées prochainement et qu'elle permettront de réaliser ce relevé journalier.

La DREAL répond que le projet de mise en demeure est motivé du fait d'un bilan hydrique non conforme, non stabilisé et dont les conclusions évoluent au gré des rapports annuels et des présentations en CSS, et non du fait de l'absence de bilan hydrique.

La séance est levée à 12h10.

Le sous-préfet de Clermont

Paul COULON  
